

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Convoqué le lundi 8 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le lundi 15 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Marie THOMAS est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (34) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAQUES, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (4) : Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Laurent RICOME (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Alexandra LAGULHON (*pouvoir à Léa BOYER*), Aurélie CLOT-WAGNER (*pouvoir à Christophe CLOT*).

ABSENTS EXCUSÉS (4) : Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE.

ABSENT (1) : Arnaud BORD.

OBJET : Approbation de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7 et L132-9, L153-36 à L153-44 et R153-20 à R153-22,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal du 18 mars 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal du 24 juin 2013 rapportant la délibération du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°19_05_17 du Conseil Municipal du 23 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°21_06_27 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°23_03_33 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 approuvant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès pour le projet de développement de La Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie, dans le quartier de Rochebelle,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00232 du 02 avril 2025 portant prescription de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine n°2025-014971 de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas en date du 26 juin 2025,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 23 juin 2025 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme et réceptionnée le 30 juin 2025,

Vu la décision n° E25000080 / 30 du 10 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Vincent ALLIER, carrière professionnelle dans le commerce de gros et de la logistique, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Guy FREMAUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme émis par l'Autorité Environnementale le 28 août 2025,

Vu la notification du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 susvisés,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00691 du 5 septembre 2025 relatif à la mise en enquête publique du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les pièces du dossier de projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mises en enquête publique du lundi 29 septembre au lundi 13 octobre 2025 inclus,

Vu l'avis de la DDTM du Gard du 30 septembre 2025, du Conseil Départemental du Gard du 8 août 2025, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard du 28 août 2025, d'Alès Agglomération du 11 août 2025 et du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur du SCoT du 5 août 2025,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur remis en date du 07 novembre 2025 et joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), mis en enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont présentées en annexe de la présente délibération et ont pour objet uniquement de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°11 « Faubourg du Soleil » concernant notamment l'emprise au sol et l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les modifications apportées au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telles que définies en annexe de la présente délibération (rapport et conclusion du Commissaire-Enquêteur),
- la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération (dossier complet du PLU),

AUTORISE

Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,

INFORME QUE

- la présente délibération d'approbation, son annexe et le dossier de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront transmis au Préfet du Gard,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Midi Libre),
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs,
- le dossier de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'approuver par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public dans les locaux de Mairie Prim' 11 rue Michelet 30100 Alès aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi et mercredi de 8h à 17h et les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et sur le site internet de la Ville.

Votants : 38
Pour : 38 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ